



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022-T076

OBJET : Prolongation Interdiction de circulation et de stationnement de la route départementale n°21 au droit du n°1 au n° 31 rue de Laval en agglomération de Meslay du Maine pendant les travaux d'effacement de réseaux à compter du 22 août 2022 jusqu'au 23 septembre 2022.

Le Maire de la Commune de MESLAY-DU-MAINE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE du 5 septembre 2022, pour effectuer les travaux d'effacement de réseaux rue de Laval.

Vu l'avis relatif à l'interdiction de circulation, de M. le Président du Conseil Départemental, en date du 5 septembre 2022,

Vu l'avis concernant l'itinéraire de déviation, de M. le préfet, en date du 8 septembre 2022,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'effacement de réseaux, sur la route départementale n° 21 rue de Laval, en agglomération de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pendant la durée des travaux d'effacement de réseaux rue de Laval, à compter du 22 août 2022 au 23 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans les 2 sens au droit du n°1 au n° 31 rue de Laval sur la commune de Meslay-du-Maine.

Article 2 - Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Itinéraire conseillé de déviation des poids lourds – du 22 août 2022 au 23 septembre 2022

Sens : LAVAL – SABLE SUR SARTHE :

D20 – D57 – D24

Sens : SABLE SUR SARTHE – LAVAL :

D 24 – D 57- D 20

Itinéraire de déviation tous véhicules légers – du 22 août 2022 au 23 septembre 2022

Déviation principale :

Sens LAVAL – SABLE SUR SARTHE :

D152, rue de Saint Denis du Maine – voie de la Guiternière

Sens SABLE SUR SARTHE – LAVAL :

Voie de la Guiternière, rue de Saint Denis du Maine – D152

Déviatiion locale :

Sens SABLE SUR SARTHE – LAVAL :

Boulevard de la Providence – Boulevard du Collège – rue de la Gare – Boulevard d'Aldingen

Article 3 - La déviation s'applique également aux cars scolaires (déviation tous véhicules).

Article 4 - La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation ainsi qu'aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

Article 5 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public parking de la salle socioculturelle au droit du Chemin de Saubert du lundi 22 aout 2022 à 8h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 18h00, à charge pour lui de se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière chapitre 8 – signalisation de chantier.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de la commune de Meslay du Maine.

Article 7 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE
- Conseil Départemental de la Mayenne,
- Mme et MM. les Maires de Val du Maine, Cheméré le Roi, Vaiges, Soulgé sur Ovette, Bazougers
- CODIS à Laval,
- Centre de Secours de Meslay du Maine,
- SMUR – Centre hospitalier du Haut Anjou – quai Georges Lefèbvre à Château-Gontier,
- Transports scolaires de la Région Pays de la Loire.

Fait à MESLAY-DU-MAINE, le 08/09/2022

Le Maire,



Christian BOULAY